

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Licenciement économique : quelles indemnités peut percevoir un salarié ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Licenciement économique : quelles indemnités peut percevoir un salarié ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F15189/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F15189/abonnement))

Licenciement économique : quelles indemnités peut percevoir un salarié ?

Vérfifié le 07 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié licencié pour motif économique a droit au versement d'indemnités diverses s'il remplit les conditions permettant d'en bénéficier.

Il s'agit des indemnités suivantes :

- Indemnité de licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>)
- Indemnité compensatrice de préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>)
- Indemnité compensatrice de congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>)

plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2811>)
En cas de *supralégale*, peut être versée au salarié.

, une indemnité supplémentaire, dite

Le montant de l'indemnité supralégale est fixée entre les représentants du personnel et l'employeur.

À noter

nul, injustifié ou irrégulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31618>)
Si le licenciement économique est jugé public, le salarié licencié a droit à une indemnité.

, le salarié licencié a droit

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1234-9 à L1234-11
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000035644154/>)
Indemnités de licenciement
- Code du travail : article L1234-1 à L1234-8
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901118/>)
Indemnité compensatrice de préavis

Code du travail : article L3141-28

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033020681)
Indemnité compensatrice de congés payés